

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix huit le vingt trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur JEUSSE Loïc, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2018

Etaient PRESENTS : M JEUSSE Loïc, M. BUSSON Roger, Mme BOUSSELET Nadine, Mme MARTEL Sylvie, M. SOULARD Alain, M. PLET Olivier, M. LEON Marcel, Mme BOISNARD Michelle, Mme BOUSSELET Marie-Laure, Mme BOUSSELET Isabelle, Mme GUILMARD Elisabeth, M. CAPS David, M. LECOQ Sylvain

Etait excusé : M. SALLARD Claude qui a donné pouvoir à M. LEON Marcel

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations à formuler concernant le compte rendu de la précédente réunion de l'assemblée délibérante. M. LECOQ Sylvain indique qu'il aurait été opportun de préciser que le recrutement de l'agent recenseur a fait l'objet d'un appel à candidatures. Monsieur le Maire ré indique qu'effectivement un recrutement a eu lieu par voie d'affichage et publication dans les journaux et que trois personnes ont répondu à l'annonce : 2 personnes hors commune ainsi que Mme SOCHON Jacqueline, habitante de Charchigné. La candidature de Mme SOCHON a donc été privilégiée pour sa bonne connaissance de la commune et de ses habitants par l'ensemble des membres du conseil municipal présents lors de la réunion du 19 décembre 2017.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour. Il sont acceptés à l'unanimité :

- Signature de la convention de mise à disposition du portage de repas avec le foyer logement du HORPS
- Reprise de la délibération convention d'occupation domaine public lieu dit « La Bigottière »

1. Mayenne Communauté : pacte financier, fiscal et solidaire

Depuis la fusion des Communautés de Communes du Pays de Mayenne et de Le Horps Lassay au 1^{er} janvier 2016, le groupe solidarité a été missionné pour élaborer un projet de pacte financier, fiscal et solidaire.

Ce document constitue un outil de gouvernance pour le territoire de Mayenne Communauté. Ce pacte présenté intégralement par Mr Le Maire retrace essentiellement des relations financières existantes ou futures entre Mayenne Communauté et ses Communes membres. Il s'inscrit dans une démarche de stratégie territoriale et de cohésion pour faciliter le «faire ensemble» de notre bloc communal.

Cet objectif s'avère d'autant plus prégnant au moment où notre territoire est engagé :

- dans une réflexion sur l'aménagement de celui-ci avec trois documents réglementaires : SCOT (Schéma de COhérence Territoriale), PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), PLH (Programme Local de l'Habitat)
- dans la préparation d'un projet de territoire propre à Mayenne Communauté
- et dans un contexte financier de plus en plus contraint avec notamment le nouvel effort demandé par l'Etat aux Collectivités.

Ce pacte présente une nouvelle façon d'envisager la solidarité au sein de Mayenne Communauté en développant une péréquation interne entre les Communes.

Ce pacte financier, fiscal et solidaire de Mayenne Communauté s'articule autour de 4 leviers :

1) Levier organisationnel

- Mutualisation
- Mayenne Communauté: actrice pour de nouveaux soutiens financiers aux Communes

2) Levier transfert de charges

- Evaluation des transferts de charges et fixation des attributions de compensation

3) Levier fiscal

- Protocole de neutralisation fiscale et budgétaire
- Reversements de fiscalité

4) Levier péréquation

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)
- Fonds de concours communautaires

Ce pacte vise à faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire et la cohésion des 33 Communes de Mayenne Communauté.

En résumé, 21 Communes seront exclusivement bénéficiaires dans la mise en oeuvre du pacte tandis que les 12 Communes qui disposent d'une zone d'activités aménagée et financée par Mayenne Communauté, seront à la fois bénéficiaires et contributrices.

Il forme un tout et son application ne peut pas être partielle.

C'est une première version qui constitue un cadre et un support qui évoluera afin d'éviter de recréer d'autres dispositifs de solidarité.

Lors de sa séance du 23 novembre dernier, le conseil communautaire a adopté ce pacte à l'unanimité.

Comme tout pacte, il est nécessaire de consulter l'ensemble des conseils municipaux de Mayenne Communauté avant sa mise en application.

En conséquence, ce pacte nécessite d'être adopté par la majorité des Communes membres de Mayenne Communauté et à l'unanimité des Communes à la fois bénéficiaires et contributrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-  *d'adopter le pacte de solidarité joint en annexe*
-  *et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.*

2. Fonds de solidarité eau départemental

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier reçu comme chaque année du Conseil Départemental (Direction de la solidarité enfance famille et insertion) concernant la contribution à la prise en charge des factures d'eau dans le cadre de la charte solidarité eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

-  D'adhérer à la charte solidarité eau pour l'année 2018 par abandon de créances à raison de 0,2049 € par abonné
-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à transmettre le coupon réponse d'adhésion

3. Choix des commissions avec les nouveaux élus

Monsieur le Maire invite les nouveaux élus à intégrer les commissions communales et intercommunales dans lesquelles ils souhaitent s'investir.

Ci après les commissions concernées par une modification de leur composition :

Commissions communales

- Affaires scolaires : **Sylvie MARTEL**, Marie Laure BAHIER, Nadine BOUSSELET, Loïc JEUSSE, **M. David CAPS, Mme Elisabeth GUILMARD**
- Affaires rurales, agricoles : **Roger BUSSON, Claude SALLARD**, Olivier PLET, Marie Laure BOUSSELET, Alain SOULARD, Loïc JEUSSE, **Isabelle BOUSSELET, M. CAPS David**

- Logements/ pavillons locatifs : **Nadine BOUSSELET, Alain SOULARD, Marie Laure BOUSSELET, Sylvie MARTEL, Roger BUSSON, Loïc JEUSSE, Elisabeth GUILMARD**
- Commissions finances : **Loïc JEUSSE, Alain SOULARD, Marie-Laure BOUSSELET, Roger BUSSON, Sylvie MARTEL, Nadine BOUSSELET, Isabelle BOUSSELET**
- Commission action sociale : **Loïc JEUSSE, Marcel LEON, Claude SALLARD, Sylvie MARTEL, Elisabeth GUILMARD, Marie-Laure BOUSSELET, Annie HADRZYNSKI, Marie Claude BOISNARD, Andréa RIOULT, Bernard MARTEL, Michel JOUSSE**
- Interlocuteur référent projet de méthanisation : **Sylvain LECOQ**

Commissions intercommunales

- Commission Environnement Mayenne Communauté : **M. BUSSON Roger** (titulaire) **M. SOULARD Alain** (suppléant) **M. LEON Marcel** (suppléant)
- Commission Politique de Santé Mayenne Communauté : **Mme Nadine BOUSSELET** (titulaire), **Mme Elisabeth GUILMARD**

4. Ressources Humaines : recrutement vacances de février

Mme MARTEL, adjointe et responsable de la commission, indique que pour les vacances de février/ mars 2018, il nous faudra embaucher deux animatrices à l'accueil de loisirs du fait du nombre d'enfants inscrits (une pour chaque semaine étant donné les disponibilités des personnes concernées). Pour cela, il nous faut créer le poste pour les deux semaines concernées.

Première semaine : Mme DELHOMMEAU Delphine

Deuxième semaine : Mme PICOT Tiphaine

4-1 Embauche animateur centre de loisirs vacances février / mars 2018

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, du **26 février au 02 mars 2018** à raison de 35h hebdomadaires

- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

4-2 Embauche animateur centre de loisirs vacances février / mars 2018

Suite à cette présentation,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✚ Créer un emploi accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, d'animateur à l'Accueil de Loisirs, du **05 au 09 mars 2018** à raison de 35h hebdomadaires
- ✚ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

5. Avenants rénovation salle de loisirs

5-1 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n° 4 lot n° 1 démolition maçonnerie

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°1. C'est l'entreprise LETERTRE qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (réalisation d'une dalle béton pour la pompe à chaleur). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 922.16 € HT, ce qui porte à présent le marché à 31 460.18 € HT soit 37 752.20 € TTC. Le conseil municipal fait remarquer que le devis est élevé mais que les délais contraints ne laissent pas d'autre possibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n° 4 au marché du lot n°1 de l'entreprise LETERTRE
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

5-2 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n°2 lot n° 07 électricité

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°7. C'est l'entreprise DESSAIGNE qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (Ecran et vidéo projecteur, éclairage extérieur, pose de disjoncteurs en remplacement des anciens porte-fusibles). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 5 247.40 € HT, ce qui porte à présent le marché à 32 115.17 € HT soit 38 538.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°2 au marché du lot n°07 de l'entreprise DESSAIGNE
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

5-3 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n° 2 lot n° 8 chauffage, ventilation

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°08. C'est l'entreprise DOUILLET qui est l'attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (commande déportée, tuyau gaz, fourniture conduit pour déplacement des sorties de toit aspiration VMC). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 2 906.80 € HT, ce qui porte à présent le marché à 49 722.60 € HT soit 59 667.12 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°2 au marché du lot n° 8de l'entreprise DOUILLET
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

5-4 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n° 1 lot n° 06 peinture, revêtement muraux

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°06. C'est l'entreprise FORGET qui est l'attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (peinture vestiaires). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 1 894.26€ HT, ce qui porte à présent le marché à 10 370.31 € HT soit 12 444.37 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n° 1 au marché du lot n°06 de l'entreprise FORGET
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

5-5 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n° 1 lot n° 04 menuiseries intérieures, parqueterie

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°04. C'est l'entreprise SAVARY JP qui est l'attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (fourniture cymaises). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 477 € HT, ce qui porte à présent le marché à 6563.23 € HT soit 7 875.87 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n° 1 au marché du lot n°04 de l'entreprise SAVARY TP
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

5-6 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n° 5 lot n° 1 démolition, maçonnerie

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°1. C'est l'entreprise LETERTRE qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (extension de la zone de carrelage devant le bar). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 733.20 € HT, ce qui porte à présent le marché à 32 193.38 € HT soit 38 632.05 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n° 5 au marché du lot n°1 de l'entreprise LETERTRE
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

5-7 Avenant marché rénovation salle de loisirs : avenant n° 2 lot n° 06 peinture, revêtement muraux

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n°06. C'est l'entreprise FORGET qui est l'attributaire de ce lot dans le cadre du marché de rénovation de la salle de

loisirs. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (peinture scène). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 559.46 € HT, ce qui porte à présent le marché à 10 929.77 € HT soit 13 115.72 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n° 2 au marché du lot n°06 de l'entreprise FORGET
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants

6. Avenant construction de deux T4: avenant n° 1 lot n° 10 électricité

Monsieur SOULARD, adjoint et responsable de la commission, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant concernant le lot n° 10. C'est l'entreprise GP Confort qui est attributaire de ce lot dans le cadre du marché de construction de deux T4. Cet avenant se justifie par la réalisation de travaux en plus value (installation de spots, alimentation volets, prise TV). Le total de cet avenant s'élevant à la somme de 1284.27 €. € HT, ce qui porte à présent le marché à 12 908.67 € HT soit 15 490.40 € TTC.

Il est tout d'abord demandé aux membres du conseil d'installer des spots dans la pièce de vie au lieu de simple éclairage.

Après discussion, il est tout d'abord validé à la majorité l'installation de spots dans la pièce de vie.

Ensuite après en avoir délibéré concernant l'ensemble de l'avenant, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- ✚ D'accepter l'avenant n°1 au marché du lot n°10 de l'entreprise GP confort
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer les documents correspondants.

7. Signature de la convention de mise à disposition du portage de repas avec le foyer logement du HORPS

Monsieur le Maire expose la convention reçue aux Membres du Conseil Municipal. Il précise qu'une convention doit être signée chaque année, pour la mise à disposition des repas par le CCAS Logement Foyer de LE HORPS à la Commune.

Dans cette convention, il est précisé le prix de vente d'un repas fixé par le C.C.A.S. de LE HORPS. Pour l'année 2018, il sera de 7.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Accepte ladite convention
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à la signer.

8. Reprise de la délibération convention d'occupation domaine public lieu dit « La Bigottière »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 18 octobre 2017 en y ajoutant, à la demande du notaire, des indications de délimitation de l'emplacement de la fosse ainsi que le cout de la convention.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une vente immobilière est en cours au lieu-dit de la Bigottière. Il informe que Maître Huet, notaire à Ernée, chargé de la vente a mis en avant un problème perturbant le bon déroulement de celle-ci car la fosse septique du bien immobilier à vendre a été installée par erreur par les propriétaires actuels sur le domaine public appartenant à la commune de Charchigné.

Afin de débloquer cette vente, il faut que la commune accepte une convention d'occupation précaire du domaine public où se situe la fosse. Par la suite, une cession de cette partie du chemin rural où est implantée la fosse pourrait être rétrocédée aux nouveaux acquéreurs afin de régulariser cette situation si le conseil municipal en est d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire du domaine public concernant le terrain sur le chemin rural du lieu dit de la Bigottière où se situe la fosse
- ✚ De préciser que cette occupation précaire sera à titre gratuit
- ✚ D'autoriser la délimitation temporaire de l'emplacement de la fosse au moyen de clôture temporaire (piquet et ruban)
- ✚ D'émettre un avis favorable à la mise en place d'une procédure de vente du terrain susvisé où se situe cette fosse aux futurs acquéreurs sachant qu'une enquête publique devra avoir lieu et que tous les frais pour cette acquisition seront à leur charge (Frais de géomètre, cadastre, acte notarié, enquête publique et tous frais autres pouvant s'y rapporter).

9. Compte rendu commissions et décisions

Logements

Mme BOUSSELET Nadine, la responsable de la commission, fait un point sur les mouvements de locataires au sein des logements communaux. Elle indique que la commission se réunira prochainement afin de réfléchir à l'intégration d'une clause aux baux concernant les trous dans les murs au sein des logements (par exemple dans le cas de pose d'éléments de cuisine)

Affaires rurales et agricoles

M. BUSSON fixe avec sa commission deux dates afin d'effectuer un état des lieux des chemins et routes de la commune pour envisager les travaux d'entretien nécessaires pour 2018. Les deux réunions sont fixées aux 12 et 19 février 2018.

Affaires urbaines

- Rénovation salle de loisirs : M. SOULARD procède à un point récapitulatif sur le chantier de la salle de loisirs afin que les nouveaux élus soient informés de l'avancement des travaux. Il indique qu'actuellement le placo se termine et que le système de ventilation est en cours de montage : les délais devraient donc être tenus et la salle disponible à la location à compter du 1^{er} mars comme prévu. Monsieur SOULARD interroge le conseil municipal quant à la peinture de la scène : il propose une peinture noire comme cela se pratique beaucoup dans les communes avoisinantes. La majorité du conseil municipal (9 voix) se prononce favorablement. Monsieur SOULARD demande aux conseillers s'il faut envisager le nettoyage de la toiture de la salle. Le conseil municipal demande de bien se renseigner près de charpentier sur le prix et s'il y a des risques à encourir avant toute prise de décision.
- Changement d'opérateur internet et mobile services communaux : les box sont en cours d'installation à l'école et au centre de loisirs. La flotte mobiles avec le nouvel opérateur (BOUYGUES) sera opérationnelle au 30 septembre 2018 (date de la fin d'engagement avec l'opérateur historique)
- M. SOULARD informe que la taille des sapins du terrain de foot est repoussée pour cause d'intempéries et d'incident technique de la SARL GAUTIER. De ce fait, les guirlandes de Noël n'ont pu être démontées car nous avons souhaité jumeler l'enlèvement des guirlandes avec la repose du filet au terrain de football afin de louer la nacelle qu'une seule fois.
- Compte rendu réunion de lancement extension du lotissement vallon doré : M. le Maire donne lecture du compte rendu reçu de la réunion avec le bureau d'étude TECAM dans le cadre de la création du lotissement « le Vallon doré 2 ». Il demande l'avis aux conseillers concernant son contenu. Après lecture il est demandé de modifier les éléments suivants : indiquer que les parcelles feront entre 500 et 650 m², qu'il n'y aura pas de sortie rue de la bruyère « sauf si la configuration du futur lotissement s'y prêtait davantage», qu'il doit y avoir un accès à l'ouest vers les points poubelles et aux aires de jeux : (piétonnier) .

Finances : la réunion de la commission se déroulera le 21 février 2018 à 20h30 avec un ordre du jour portant sur les subventions et le budget 2018

10. Questions diverses

1- Distribution du bulletin municipal 2018

Monsieur le Maire indique que le bulletin municipal est imprimé : en l'absence de cérémonie de vœux cette année il propose que Mme SOCHON Jacqueline embauchée pour le recensement procède à sa distribution.

2- Recensement de la population 2018

Le recensement de la population est actuellement en cours : il se déroule du **18 janvier au 17 février 2018**.

3- Inauguration salle de loisirs

Les travaux de la salle touchant bientôt à leur fin Monsieur le Maire propose qu'une inauguration soit organisée. La date sera fixée au plus vite en fonction des disponibilités des principaux acteurs de ce projet. Cette inauguration permettra de faire découvrir à l'ensemble de la population les nouveaux locaux et le point sur les travaux réalisés. Tous les partenaires de ce chantier seront invités à ce joindre à cet événement.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mercredi 14 mars 2018 à 20h30

Extrait du registre des délibérations

Le Maire,

Loïc JEUSSE